

Le recueil des professions et catégories sociales des parents des élèves dans le système d'information du second degré

Marie-Laurence Jaspar

Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

À la rentrée 2005, le système d'information « SCOLARITÉ » couvre les quelques 11 000 établissements publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des DOM.

Il recense près de six millions d'élèves, pour lesquels plus de 96 % de leurs parents déclarent une profession. De cette application de gestion des élèves des collèges et lycées, sont extraites des informations utiles au pilotage du système éducatif tant au niveau national que local.

En 1996, la DEPP en charge de la mise à disposition de ces données, a demandé un audit sur la diversité et la qualité du recueil des professions et catégories sociales (PCS) des responsables des élèves du second degré. Elle souhaitait en connaître les effets sur les résultats statistiques produits.

Cet audit a été confié à une équipe de chercheurs en sociologie du Centre de sociologie européenne (EHESS, Paris). En mai 1997, le rapport remis se concluait par une dizaine de recommandations [1].

Partant des conclusions de ce document, on expose ci-après les diverses mesures prises par la DEPP en soulignant également les limites des actions menées.

LA PROFESSION DE QUI ? UNE VARIABLE DE GESTION

Avant d'expliciter le chiffrage de la PCS, le rapport soulignait la question de la définition du responsable principal : qui est-il ?

La question qui précise la personne responsable de l'enfant est ambiguë : elle peut à la fois renseigner sur le statut légal de cette personne responsable de l'enfant mais elle revêt également un aspect pratique pour l'établissement scolaire qui recherche par là un interlocuteur pour communiquer avec la famille. En effet, l'autorité parentale conjointe sur les enfants est reconnue, mais en même temps il est demandé pour des raisons pratiques qu'un responsable principal soit distingué de l'autre responsable. Les établissements ont besoin de connaître le nom de la (les) personne(s) destinataire(s) du « courrier scolaire ». Devant le faible pourcentage des réponses autres que père et mère comme responsable de l'enfant (moins de 2 %), il paraîtrait logique de demander successivement la profession du père, celle de la mère et à défaut d'un autre responsable.

La DEPP a connaissance du caractère flou et non-réglementaire de la notion de responsable de l'élève. En outre, son aspect de gestion très prégnant a des incidences sur la façon

dont l'établissement va la renseigner. Le contenu et la qualité de cette variable ont donc varié au cours des diverses rentrées. Ainsi, à l'origine, la DEPP a rendu obligatoire la saisie des données relatives au deuxième responsable. Certains établissements, devant la charge d'une telle collecte, ont alors retenu comme responsable une modalité économe comme « père seul », surestimant considérablement l'importance de ceux-ci dans la population (soit 35,5 % des enfants en 1996, devant les « père et mère » 34,4 %).

En 1999, la suppression de cette contrainte a permis l'amélioration instantanée de la qualité des réponses avec la baisse d'environ 20 points de cette modalité (soit 14,2 % des enfants en 2000).

À la rentrée 2004, les modifications des modalités d'élection des membres du conseil d'administration des établissements ont eu des impacts sur cette variable. Le fait que chaque parent soit désormais électeur et éligible quelle que soit sa situation familiale, a obligé l'établissement à rendre plus fiable les données concernant les deux parents. Ainsi, la part de la modalité « père seul » sans deuxième responsable spécifié a diminué encore à la rentrée 2004 au profit des « père et mère conjointement » passant de 65,6 % à 69,5 %.

Pour les raisons évoquées, la DEPP recommande de ne pas utiliser cette variable à des fins d'études sur la composition familiale. En outre, le lien du responsable à l'élève ne permet pas d'isoler les familles monoparentales des familles recomposées. Le concept réglementaire d'autorité parentale remplacera à l'avenir la notion de responsable, conseil prodigué dès 1997 par le rapport. La question explicite de la profession du père et celle de la mère devront alors être renseignées, que les parents de l'enfant vivent ou non ensemble. Aucune demande ne portera sur la structure familiale. La DEPP suit ainsi les directives de la CNIL, qui recommande de ne faire figurer dans un système informatique de gestion que les données relatives à cette finalité.

QUELS ASPECTS DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

Les travaux menés en 1996 par l'équipe de recherche dans les établissements scolaires ont permis d'établir le diagnostic suivant :

Le rapport relève la grande hétérogénéité des pratiques de collecte de la PCS et de son chiffrage. Cette tâche, vécue comme un surcroît de travail pour l'établissement, fait l'objet d'une longue chaîne d'interprétation : de celle des parents (déclaration ou autochiffrage) à celle des secrétaires. L'importance de la marge d'interprétation est sans doute à rapporter au manque de précisions de cette liste d'intitulés. Un travail d'amélioration de la lisibilité de la nomenclature des professions s'imposait. D'autre part, la nomenclature utilisée mélange la situation par rapport à l'emploi (actifs, chômeurs, retraités) et la nature de leurs activités.

Enfin, le rapport souligne que cette information devrait être mise à jour au cours de la scolarité de l'enfant et qu'elle ne devrait pas seulement être introduite à la date de sa première inscription. En effet, elle fait partie des variables sociodémographiques qui suivent l'élève tout au long de sa scolarité, sans mise à jour sauf exception. Ainsi, un élève de CPGE peut avoir conservé toute sa scolarité les informations saisies en classe de sixième.

Cette expertise et les échanges avec les services statistiques académiques ont rendu compte des difficultés que rencontrent les établissements sur le chiffrage de cette donnée. Afin de clarifier cette tâche, la DEPP, s'appuyant largement sur un travail réalisé par le service statistique académique de Dijon, a diffusé aux services statistiques académiques un document plus détaillé que la nomenclature proposée initialement. Ce document présente en face de chaque catégorie, une liste d'exemples des professions les plus couramment exercées ou celles susceptibles de poser problème. A la demande de la DEPP, cette liste doit être intégrée dans la nouvelle version du logiciel de gestion des élèves afin que les établissements puissent la diffuser aux parents d'élèves.

Afin de distinguer aussi bien la profession des anciens actifs et chômeurs que celle des actifs occupés, une question sur la situation vis-à-vis de l'emploi des responsables de l'élève

a été posée dès la rentrée 1997. Mais la qualité de cette variable, totalement déconnectée de la gestion de l'élève, peut être mise en doute. Des contrôles de cohérence avec la PCS sont bien évidemment assurés mais sa mise à jour, comme pour celle de la profession, dépend du bon vouloir des parents et de l'établissement. En l'absence de toute intervention sur ces données, les informations sont conservées en l'état d'une rentrée à l'autre. On peut donc penser que les renseignements de la situation professionnelle des parents d'élèves s'écartent sensiblement de la réalité au fur et à mesure du déroulement de sa scolarité de leurs enfants dans l'enseignement secondaire.

UNE VARIABLE UTILE AU PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

La DEPP a peu de moyens pour vérifier ex nihilo la fiabilité de cette variable. Elle opère un contrôle assez fruste et global sur les établissements qui inscriraient la même PCS pour tous les responsables. En pratique, cette anomalie est peu rencontrée (moins de 10 cas) et sa qualité s'est améliorée au fil des rentrées. Le meilleur instrument de validation est sans doute de rapprocher ces données d'autres sources statistiques, notamment l'enquête emploi de l'INSEE. C'est ce que se propose de faire l'article de Pascale Poulet-Coulibando dans ce même numéro. ■

À LIRE

[1] Merlié D. (dir.) avec Soulié C. et Proteau L., 1997, *De la profession du responsable à l'origine sociale des élèves*, Rapport final pour la convention n° 96-336 entre le ministère de l'Éducation nationale (DEPP) et le Centre de sociologie européenne, 1997.

Lire également Soulié C., 2000, « L'origine sociale des collégiens et des lycéens en France : une analyse des conditions sociales de production de la statistique », *Population*, n° 55, n° 1.